

et en vue de rapporter au Conseil Municipal en
proposé de sursoir aux poursuites jusqu'à plus
ample informé

Le Conseil Municipal

considérant que le Comité de la Foire Expositi-
tion a déclaré ne pouvoir être en mesure de payer
les sommes dues pour la location du Palais des
Congrès par la Foire Exposition

Vu l'avis de recouvrement émis par M. le Per-
cepteur,

Vu l'avis de la Commission des Finances,
décide

— de sursoir au recouvrement de la somme de
900.000 francs due par le Comité de la Foire-
Exposition, jusqu'à ce que le Vice-Président de
la Commission des Finances, après avoir fait con-
tact avec les responsables du Comité, fasse connaître
les propositions de la Commission.

Approuvé à l'unanimité

2. Exploitation du Palais des Congrès pendant
l'été 1959. — M. le Maire, rapporteur.

a) Compte de gestion du C. G. F. F. R. pour l'an-
née 1958

Le Conseil Municipal

considérant que le Comité Général des Fêtes n'a
pas encore arrêté définitivement les comptes de gestion
de l'exercice 1958, et n'a pas eu une activité
normale depuis le 20 mars 1959.

considérant que, dans ces conditions, le Comité
Général des Fêtes ne saurait allouer l'emploi de la
subvention qui lui a été accordée par la délibéra-
tion du Conseil Municipal en date du 23 mai 1959.

décide

que l'emploi de cette subvention sera géré par
M. Verri, trésorier du Comité Général des Fêtes
sous le contrôle de la Commission Municipale
des Fêtes, représentée par son Vice-Président,
M. Mouchot.

En particulier, aucun prélèvement ne pourra
être fait sur la subvention municipale sans la
signature du Vice-Président de la Commission mu-
nicipale des Fêtes.

tion municipale des Fêtes ; et dont le Maire sera tenu au courant.

Adopté à l'unanimité

M. Etcheber demande que pour une société désirant la salle des Congrès pour un bal, le prix de location soit le même quelle que soit la date.

M. Gachet rappelle qu'il existe un Comité directeur responsable de l'ensemble du Palais des Congrès et que la responsabilité de MM. Terre' et Mouchot s'exerce uniquement sur les activités particulières du Palais des Congrès.

M. Lamouche signale qu'à aucun moment, M. Mouchot et Terre' n'ont été autorisés à représenter le Comité Général des Fêtes.

M. Etcheber, approuvé par la majorité des conseillers, émet le vœu que le Comité de gestion prenne une décision rapide quant aux tarifs à appliquer aux diverses catégories de manifestations à compter du 1^{er} octobre 1959.

IV. Litige avec la Compagnie des Eaux -

M. Poisey fait un résumé de l'exposé qu'il a fait récemment devant la Commission des Finances et notamment les points principaux sur lesquels portait le litige avec la Compagnie des Eaux. M. Poisey a pris contact avec le Directeur, M. Régnier, le 8 juin, pour lui exposer les demandes de la Ville.

Par lettre, en date du 22 juin, le Directeur confirme l'accord du Président sur les points soulevés, savoir :

Article 33 du contrat de 1938 : à partir de 1959 la redevance due à la Ville de Royan relative à la commune de Saint Georges de Sidorme et aux communes voisines, faite aux conditions des autres spécifications du contrat de 0 fr 25 à 1 fr 80 le M³.

Le prix variera aux mêmes conditions